

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 24 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Accompagnement des gens du voyage sédentaires - Signature d'un avenant à la convention de participation financière avec l'APMV (Action Promotion en Milieu Voyageur) ;
- Demande de subvention pour l'aménagement urbain les Impériales (DSIL) - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- Budget annexe/Réseau de chaleur bois - Demande de subvention pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie (DSIL) - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- Demande de subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments programme ADAP "École maternelle Simone Veil" (DSIL) - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- Demande de subvention pour une étude thermique des bâtiments communaux - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- Demande de subvention pour une étude sur la mobilité globale à Moirans (DSIL) - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- Demande de subvention pour une étude sur la mise en place d'ombrières de parkings (parking du futur équipement aquatique et parking de la gendarmerie) (DSIL) - Approbation du plan de financement prévisionnel ;
- TE38 - Fonds de concours 2021 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

RESSOURCES HUMAINES

- Création de poste
- Temps de travail annuel à 1607 heures effectives ;

EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

- CEE/délibération complémentaire : fixation du besoin de la collectivité ;
- Participations des communes aux frais de scolarité signature d'une convention avec la commune de Saint Jean de Moirans ;

ANIMATION/SPORT/CULTURE

- Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association Mosaïque ;
- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SOS Merklin ;
- Attribution d'un complément de subvention à l'association APEL ;
- Attribution d'un complément de subvention à la Fraternelle de Rugby ;

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

- Démolition des immeubles Vercors et Chamechaude ;
- Transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais - Avis défavorable ;
- Lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°1 et n°2 à la convention électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Transmission des actes de la commande publique et des documents budgétaires ;

FINANCES

DELIBERATION N°2021_046

ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE SEDENTAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'APMV (ACTION PROMOTION EN MILIEU VOYAGEUR)

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Pour accompagner vers un habitat adapté les familles sédentaires des gens du voyage installées sur un terrain limitrophe de la gare de Moirans, il est convenu une convention financière qui s'inscrit dans le cadre du projet MOUS (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale).

Ce projet a nécessité au cours de l'année 2020 un accompagnement des familles, réalisé par l'association Sauvegarde de l'Isère, service Action Promotion en Milieu Voyageur (APMV) pour s'approprier l'aménagement dans leurs nouveaux habitats.

Il est mené en collaboration avec Alpes Isère Habitat, les services du Département, de l'État et du pays voironnais.

Au Conseil Municipal du 25 mars 2021, il a été présenté le renouvellement de cette convention pour 2021 pour une durée de six mois seulement.

La ville de Moirans a été informé que cette convention couvrirait au final toute l'année 2021.

Pour information, la poursuite de cette mission d'accompagnement sur toute l'année civile s'élève à 22 823 € pour 12 mois en 2021.

Le Département, la CAPV, Alpes Isère Habitat et la commune s'engagent à financer, à parts égales, la mission de l'association

APMV à hauteur de 22 823 € soit 4 565 € à la charge de chacune des structures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2021_021A en date du 25 mars 2021 relative à la convention financière pour une mission d'accompagnement des familles sédentarisées,

VU l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'importance du projet MOUS,

CONSIDÉRANT la poursuite de cette mission d'accompagnement avec l'APMV jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le financement à parts égales de cette mission pour toute l'année civile 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer l'avenant afférent,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

VALIDER la signature de la convention de participation financière telle que présentée en annexe.

D'ACTER l'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la signature de la convention de participation financière telle que présentée en annexe.

ACTE l'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATION N°2021_47

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN LES IMPERIALES (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé auprès de la Préfecture pour la réalisation de l'aménagement urbain « Les Impériales ».

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature une délibération afférente.

Afin de donner suite à cette demande et dans le but d'optimiser les possibilités pour la commune d'obtenir une subvention, il est proposé un plan de financement pour l'aménagement urbain « Les Impériales » qu'il conviendra d'adopter.

Ce projet d'aménagement sera l'occasion de réaliser une piste cyclable et de développer les modes doux.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement a notamment pour mission la création de voiries publiques et des espaces paysagers,

CONSIDÉRANT que cet aménagement sera l'occasion de réaliser une piste cyclable et de développer les modes doux,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux éligibles, estimés à 237 660€HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	71 298,00	19/03/2021		30 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total	71 298,00			30 %
(total des subventions publiques				
Participation du demandeur :	166 362,00			70 %
- autofinancement				
- emprunt				
TOTAL	237 660,00			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement urbain « les Impériales » présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement urbain « les Impériales » tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2021_048

BUDGET ANNEXE/RESEAU DE CHALEUR BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie.

Le projet de création d'un réseau de chaleur contribue pleinement à la poursuite de la politique environnementale engagée par la collectivité,

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature une délibération afférente.

Afin de donner suite à cette demande et dans le but d'optimiser les possibilités pour la commune d'obtenir une subvention, il est proposé un plan de financement qu'il conviendra d'adopter.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DSIL,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

Considérant que le projet de création d'un réseau de chaleur contribue pleinement à la poursuite de la politique environnementale engagée par la collectivité,

Considérant que le coût des travaux éligibles, estimé à 1 555 530 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	293 575,00			18,87 %
Autre(s) subvention(s) État				
ADEME FOND CHALEUR				
Branche principale	577 515,00	21/05/19	12/11/19	43,55 %
Branche vers écoles G. Philippe	100 000,00	07/01/21	avril 21 (en attente)	
Région (pour branche vers écoles)	40 000,00	25/01/21	En attente	2,57 %
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total	1 011 090			65 %
(total des subventions publiques)				
Participation du demandeur (SPIC) :				
- autofinancement	100 000,00			35 %
- emprunt	444 440,00			
TOTAL	1 555 530			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour la création du réseau de chaleur bois énergie présenter ci-dessus.

DIT que ce projet de création d'un réseau de chaleur contribue pleinement à la poursuite de la politique environnementale engagée par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la création du réseau de chaleur bois énergie présenter ci-dessus,

DIT que ce projet de création d'un réseau de chaleur contribue pleinement à la poursuite de la politique environnementale engagée par la collectivité.

DELIBERATION N°2021_049

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PROGRAMME ADAP "ÉCOLE MATERNELLE SIMONE VEIL" (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé pour la mise en accessibilité des bâtiments programme ADAP « École maternelle Simone Veil ».

La commune a engagé dès 2020 des travaux pour la mise en conformité de l'école élémentaire Simone Veil³ et de l'école maternelle Simone Veil.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du programme ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé) de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature une délibération afférente.

Afin de donner suite à cette demande et dans le but d'optimiser les possibilités pour la commune d'obtenir une subvention, il est proposé un plan de financement qu'il conviendra d'adopter.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT le diagnostic accessibilité réalisé le 2 novembre 2010 par le Bureau d'Études SOLEUS,

CONSIDÉRANT le programme ADAP de mise en accessibilité des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la commune a engagé dès 2020 des travaux pour la mise en conformité de l'école élémentaire Simone Veil³ et de l'école maternelle Simone Veil.

CONSIDÉRANT que cette opération aura pour effet de rendre accessible ces bâtiments scolaires.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux éligibles, estimé à 60 234,64 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	7 280,00	17/03/2021		12,09 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région				
Département	36 140,00	19/11/2019		60 %
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total				72,09 %
(total des subventions publiques		43 420,00		
Participation du demandeur :				27,91 %
- autofinancement	16 814,64			
- emprunt				
TOTAL	60 234,64			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2021_050

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé pour une étude thermique des bâtiments communaux.

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature une délibération afférente.

Afin de donner suite à cette demande et dans le but d'optimiser les possibilités pour la commune d'obtenir une subvention, il est proposé un plan de financement qu'il conviendra d'adopter.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que cette étude thermique des bâtiments communaux a pour objectif de réaliser des actions correctives permettant d'obtenir une performance énergétique pertinente. Elle s'inscrit dans une politique environnementale engagée par la politique.

CONSIDÉRANT que cet audit énergétique permettra un état des lieux de tous les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude, estimé à 64 000 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	16 000			25 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total				25 %
(total des subventions publiques		16 000		
Participation du demandeur :				75 %
- autofinancement	48 000			
- emprunt				
TOTAL	64 000			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour l'étude thermique des bâtiments communaux présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2021_051

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE SUR LA MOBILITE GLOBALE A MOIRANS (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé auprès de la Préfecture, dans le cadre du plan de relance de l'État, pour une étude globale sur le territoire et la sécurité aux abords des écoles.

L'objectif de cette étude sur la mobilité est une réflexion globale sur la problématique des transports et déplacements sur le territoire avec une vision éco-responsable

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature une délibération afférente.

Afin de donner suite à cette demande et dans le but d'optimiser les possibilités pour la commune d'obtenir une subvention, il est proposé un plan de financement qu'il conviendra d'adopter.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette étude sur la mobilité est une réflexion globale sur la problématique des transports et déplacements sur le territoire avec une vision éco-responsable,

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude, estimé à 45 000 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	11 250			25 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total				25 %
(total des subventions publiques)		11 250		
Participation du demandeur :				
- autofinancement	33 750			75 %
- emprunt				
TOTAL	45 000			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour cette étude sur la mobilité globale sur le territoire et la sécurité aux abords des écoles tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2021_052

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'OMBRIERES DE PARKINGS (PARKING DU FUTUR EQUIPEMENT AQUATIQUE ET PARKING DE LA GENDARMERIE) (DSIL) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposé auprès de la Préfecture, dans le cadre du plan de relance de l'État, pour une étude sur la mise en place d'ombrières de parkings (parking du futur équipement aquatique et parking de la gendarmerie).

L'étude sur la mise en place des ombrières concerne principalement le futur équipement aquatique. Pour autant et dans un but de mutualisation et d'optimisation avec le SIEP cette étude sera élargie au parking de la gendarmerie.

La Direction de l'État des relations avec les collectivités souhaite en complément du dossier de candidature de la Ville au soutien à l'investissement local une délibération afférente.

Afin de donner suite et d'optimiser les possibilités pour la ville d'être subventionné il convient de présenter le plan de financement du projet et son adoption.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 7 mai 2021 attestant le dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le coût de cette étude, estimé à 4 320 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de la DSIL selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DSIL	1 080			25 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total	1 080			25 %
(total des subventions publiques				
Participation du demandeur :	3 240			75 %
- autofinancement				
- emprunt				
TOTAL	4 320			100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel pour cette étude sur la mise en place d'ombrières de parkings tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N)2021_053

TE38 - FONDS DE CONCOURS 2021 POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Luc LEROY

Affaire suivie par : Béatrice BROCHIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la maîtrise d'ouvrage et les travaux de maintenance des installations d'éclairage public ont été confiés à TE38.

A ce titre, une programmation concerne la mise en conformité des armoires électriques des éclairages publics suivant le diagnostic du TE38.

Cette opération a aussi pour but la poursuite de la mise en place d'horloges astronomiques assurant un pilotage intégral des installations, une homogénéisation de l'allumage et l'extinction de tous les éclairages. 36 armoires sont concernées par cette intervention.

Le tableau et le plan géographique d'intervention pour 2021 sont joints à la présente délibération.

Le montant prévisionnel des travaux, prévus au budget 2021, est estimé à 44 100 € TTC avec la ventilation suivante :

- financements de TE38 à hauteur de 16 275 €
- participation communale à hauteur de 27 825 €

Ce montant sera éventuellement réajusté le cas échéant.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 relative au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage en éclairage public au TE 38,

CONSIDÉRANT le conventionnement avec TE38,

CONSIDÉRANT le besoin de mise en conformité des armoires électriques,

Il est donc proposé de prendre acte du projet proposé et du plan de financement tel que proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de travaux proposé par TE38

APPROUVE le plan de financement et habilite Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de fonds de concours qui fixe les modalités financières de la participation de la commune aux travaux sur les réseaux d'éclairage public.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2021_054

CREATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Michèle GENIN

Il y a un engagement fort du mandat concernant la tranquillité publique.

Depuis sa création le service de police municipale de la ville est devenu un service important pour la ville de Moirans.

Actuellement composée de 4 agents il est souhaitable de renforcer ce service en procédant au recrutement d'un agent.

Ce recrutement contribuera à assurer un service public de qualité en permettant une présence sur le terrain plus importante.

Pour ce faire, il est souhaité un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de Pôle Moyens Internes du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT le souhait d'une présence plus accrue sur le terrain,

CONSIDÉRANT les besoins de la police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent de police municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ **DE RECRUTER** un agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021,

3/ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021

4/**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECRUTE un agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021

DELIBERATION N°2021_055

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607 HEURES EFFECTIVES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

La loi de transformation du 6 août 2019 prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1 607 heures par an.

Elle impose la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.

La Commune de Moirans est concernée.

En effet, il est pratiqué 1 554 heures par an.

Conformément à la loi de transformation publique, il doit donc être délibéré avant le 28 juin 2021.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées = nombre de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année des services accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les règles sont fixées sans préjudice des évolutions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le temps de travail annuel à 1 607 heures effectives

DÉCIDE que les modalités d'application de cette mesure seront soumises à nouvelle délibération du Conseil Municipal d'ici le 31 décembre 2021 et seront intégrées dans le règlement intérieur.

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

DELIBERATION N°2021_056

CEE / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE : FIXATION DU BESOIN DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Affaire suivie par : Chokri BADREDDINE

La ville de Moirans a acté le principe du recours à des contrat d'engagement éducatif au conseil municipal du 25 mars dernier.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation d'activités pour les jeunes.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de

croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il convient désormais de compléter la délibération de principe du 25 mars dernier, en précisant le besoin exact de CEE et la durée d'emploi de ces CEE qui occuperont des fonctions d'animations.

VU la loi du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif,

VU la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la délibération DEL2021_028 concernant la création de contrats d'engagement éducatif,

VU les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L432-4 et D432-2,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT le besoin de recourir aux CEE,

CONSIDÉRANT les activités d'animation au pôle jeunesse,

CONSIDÉRANT les séjours et sorties organisées pour les jeunes,

CONSIDÉRANT le tremplin professionnel offert aux CEE,

CONSIDÉRANT l'efficacité de ce dispositif permettant d'accéder à un emploi tout en satisfaisant les besoins de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter 6 emplois non permanents

DIT que ces 6 recrutements auront le statut de contrat(s) d'engagement

PRECISE qu'ils exerceront les fonctions d'animateurs pour les stages éducatifs, séjours de vacances et animations organisées par la ville sur les temps extrascolaires comme mentionné ci-dessous.

JUILLET	NOMBRE	Du 12 au 23 juillet	ACTIVITES
	4		Sorties à la journée
AOUT	NOMBRE	Du 2 au 6 Août	Séjours raid ado, glisse Narbonne, et surf/kate
	2		

RAPPELLE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N°2021_057

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Affaire suivie par : Elisabeth COTTE

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2020/2021, la commune de Saint Jean de Moirans a accueilli dans son école 9 enfants domiciliés à MOIRANS.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint Jean de Moirans) une contribution d'un montant de 3 400.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de pôle Éducation/Enfance/Jeunesse du 15 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention telle que proposée,

ANIMATION/CULTURE/SPORT

DELIBERATION N°2021_058

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOSAIQUE

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Sandrine GARCIA

L'association Mosaïque dont le siège social est situé au 186, rue des Fleurs à Moirans sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention.

Elle a pour objet de compléter la subvention de fonctionnement.

En effet, Mosaïque a obtenu une subvention de 200 € en 2019 alors qu'elle en demandait 500 €.

En 2020, elle a perçu le même montant,

En 2021, les subventions ont été reconduites à l'identique,

Pour autant, il convient désormais de leur accorder au vu de leurs projets une subvention complémentaire de 600 €

VU l'article 2121-17 et 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1611-4, L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Mosaïque,

CONSIDÉRANT leurs besoins de fonctionnement,

CONSIDÉRANT leurs projets,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Mosaïque.

DELIBERATION N°2021_059

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOS MERKLIN

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Sandrine GARCIA

L'association SOS Merklin dont le siège social est situé au 4, rue du Prieuré à Moirans sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En effet, dans le cadre de l'animation de la vie locale l'association Merklin projette d'acheter du matériel pour leurs expositions

VU l'article 2121-17 et 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1611-4, L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de l'association SOS Merklin,

CONSIDÉRANT leurs besoins de fonctionnement,

CONSIDÉRANT leurs projets,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider cette association à l'achat de matériel pour leurs expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association SOS Merklin.

DELIBERATION N°2021_60

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APEL

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Sandrine GARCIA

L'association APEL de l'école St Exupéry - St Pierre dont le siège social est situé au 17, rue de la Scierie à Moirans sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En effet, l'association prévoit dans le cadre de l'animation à la vie locale, l'organisation de son projet éducatif « classe cinéma ».

VU l'article 2121-17 et 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1611-4, L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de l'association APEL,

CONSIDÉRANT leurs besoins de fonctionnement,

CONSIDÉRANT leurs projets,

Il est proposé d'accorder un complément de subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association APEL.

DELIBERATION N°2021_061

ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A LA FRATERNELLE DE RUGBY

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Affaire suivie par : Sandrine GARCIA

La Fraternelle de Rugby dont le siège social est situé au 84, rue Aldo Eriani à Moirans sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En effet, elle organise le festival MusiFrat,

Aussi, dans le cadre de leur participation à l'animation à la vie locale,

Il convient de leur accorder une subvention complémentaire de 500 €

VU l'article 2121-17 et 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1611-4, L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de l'association La Fraternelle,

CONSIDÉRANT leurs besoins de fonctionnement,

CONSIDÉRANT leurs projets,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fraternelle de Rugby.

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2021_062

DEMOLITION DES IMMEUBLES VERCORS ET CHAMECHAUDE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Pluralis est engagé depuis 2012 dans un projet de restructuration urbaine sur le quartier de Champlong en partenariat avec la commune de Moirans et le Pays Voironnais.

Celui-ci comprenait notamment : la démolition du bâtiment Chartreuse (22 logements), la réhabilitation et résidentialisation des 105 logements maintenus, l'aménagement des espaces extérieurs, du stationnement ainsi que la reprise de la voirie principale.

Les diagnostics préalables aux travaux de réhabilitation des bâtiments Vercors et Chamechaude ont révélé une forte présence d'amiante, impactant le programme de travaux envisagés. Après une étude fine de différentes hypothèses (réhabilitation légère, lourde, démolition-reconstruction), la démolition-reconstruction est apparue la solution la plus qualitative et la plus pérenne. Ce constat, partagé et validé par les partenaires du projet, a été présenté aux locataires concernés en juillet 2019.

Par ailleurs, l'opportunité d'acquérir la maison et le foncier situés à l'entrée du quartier s'est présentée en 2019, permettant de maîtriser l'ensemble du foncier, de recomposer l'entrée du quartier et de reconstruire un plus grand nombre de logements locatifs sociaux et de les agencer de manière plus respectueuse des habitants notamment en donnant un espace plus aéré.

Pour reconstituer l'offre de logements démolie portée à 64 logements et respecter les engagements de la convention, un programme d'une vingtaine de logements en accession sociale à la propriété est également envisagé sur le quartier afin d'apporter de la mixité sociale.

Les locataires concernés par ces démolitions bénéficieront d'un accompagnement particulier dans le cadre de la charte relogement signée avec les partenaires du projet qui va être révisée.

Ces relogements s'inscrivent pour partie dans le cadre de l'opération tiroir.

Un calendrier précis sera défini en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le démarrage de la démolition sera dans tous les cas conditionnés au relogement de l'ensemble des locataires.

En application des articles L443-15-1 et R 443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui stipule qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'État dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Pluralis sollicite donc l'autorisation de la commune pour la démolition de :

- L'immeuble Vercors situé au 155 rue des Fleurs 38430 MOIRANS (22 logements)
- L'immeuble Chamechaude situé au 235 rue des Fleurs 38430 MOIRANS (20 logements)

La démolition de l'immeuble Chartreuse, situé au 186 rue des Fleurs, a déjà été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 et par arrêté préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L443-15-1 et R 443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement / Travaux du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT le projet urbain en cours sur le quartier Les Fleurs-Champlong,

CONSIDÉRANT les droits et garanties des locataires inscrits dans le code de la construction et de l'habitation et la charge de relogement signée en 2017 par la commune, les bailleurs sociaux, et la CLCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démolition des immeubles Vercors situé 155 Rue des Fleurs, et Chamechaude situé 235 Rue des Fleurs, par le bailleur Pluralis.

DELIBERATION N°2021_063

TRANSFERT DE COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS - AVIS DEFAVORABLE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Razika MERABET

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

La conférence municipale privée en date du 20 mai 2021, mentionne les conséquences du transfert de la compétence à l'EPCI dont l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU.

La loi « ALUR » prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi prorogeant l'état d'urgence, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021.

Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence aura automatiquement lieu à compter du 1er juillet 2021.

Les délais sont très contraints pour permettre à l'intercommunalité d'absorber dès le 1er juillet 2021 un PLUi.

Comme exprimé à la conférence municipale privée en date 20 mai 2021, l'enjeu d'un PLUi n'est pas de juxtaposer à l'intérieur du périmètre de l'EPCI des PLU communaux dont les éléments de diagnostic, de réflexion et de choix se justifient par les limites communales.

Les enjeux portent sur une réflexion relative à l'équilibre d'ensemble du territoire intercommunal et à fortiori, la redéfinition de la politique d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de ce territoire.

La collectivité qui conduira la procédure sera le Pays Voironnais et l'échelle du territoire couvert par le document d'urbanisme sera l'échelle du Pays Voironnais.

Si le PLUi rentre en vigueur, la commune ne sera plus dès le 1er juillet 2021 le maître d'ouvrage de son propre projet urbain et de son PLU. Elle deviendra ainsi, en sa qualité de membre de l'intercommunalité un « partenaire » de celle-ci pour mener à bien le projet d'élaboration d'un PLUi.

La question de la gouvernance, essentielle, et donc la manière dont l'EPCI et ses membres collaboreront et échangeront pour parvenir ensemble à trouver le point d'équilibre permettant d'aboutir à l'élaboration d'un projet urbain commun et dont les orientations devront ensuite être redéfinies dans le PADDi (Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi) doit d'abord être définie avant de transférer la compétence.

L'article L. 145-8 du Code de l'Urbanisme est sans équivoque à ce sujet : l'élaboration d'un PLUi ne peut être prescrite qu'à partir du moment où l'organe délibérant est en mesure d'arrêter les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses membres.

Au vu de ces dispositions réglementaires et du mode de gouvernance afférent au transfert, les conditions de réussites

du transfert ne sont pas réunies et il apparaît donc prématuré et absolument pas raisonnable de transférer la compétence dès le 1er juillet 2021.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 145-8 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat en Conférence Municipale en date du 20 mai 2021,

VU l'avis défavorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 15 juin 2021 au sujet de ce transfert,

CONSIDÉRANT les enjeux du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT les conditions requises de gouvernance,

CONSIDÉRANT que les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres ne sont pas réunies à ce jour et reste à clarifier,

CONSIDÉRANT les délais nécessaires au transfert,

CONSIDÉRANT que le 1er juillet 2021 est un délai contraint et qu'il est donc prématuré de transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

DÉCLARE s'opposer au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais d'en prendre acte,

PROPOSE l'engagement d'une réflexion avec ses communes membres sur les modalités de gouvernance, en prévision d'une prochaine échéance.

DELIBERATION N°2021_064

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Affaire suivie par : Razika MERABET

La commune de Moirans a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 décembre 2017 suite à une révision générale engagée en 2015. Le PLU est un document qui est voué à évoluer en cas de besoin pour répondre à des enjeux ou des projets d'aménagement.

Un important tènement immobilier est en vente Rue Roger du Marais sur les parcelles cadastrées BN n°12, 13, 14, 121. Il se compose de deux habitations sur un terrain de 5 664 m².

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone d'habitat UCa sur 3 201 m², et en zone d'équipement publics UE sur 2 463 m² :



Cette partie de 2 463 m² avait été classée en zone d'équipements publics « UE » en 2008 pour répondre à un éventuel besoin d'extension ou de construction d'un équipement public sportif.

Or, à ce jour, la nouvelle piscine qui sera construite sur la parcelle communale voisine ne nécessite pas l'utilisation de ce foncier privé.

Le projet du promoteur s'inscrit dans une démarche d'intérêt général à plusieurs titres :

1/ il répond aux objectifs démographiques

2/ il satisfait les enjeux de densification de la commune à proximité du centre-ville, de la gare, et des équipements publics,

3/il prévoit des logements sociaux.

Par ailleurs, il prévoit des logements sociaux.

C'est pourquoi la commune souhaite procéder à une modification de son PLU afin d'autoriser un projet de logements.

L'évolution du Plan Local d'Urbanisme vise donc à basculer environ 2500m² de la zone UE vers la zone UCa.

Procédure :

Cette évolution n'est pas de nature à majorer de plus de 20% les droits constructibles de la zone UCa puisque celle-ci représente près de 60 hectares sur l'ensemble du territoire communal.

En l'état, la procédure de modification simplifiée est appropriée.

Le Bureau d'Études VERDI a été retenu pour cette mission, pour un montant de 5086,80 Euros TTC.

L'opération de modification simplifiée du PLU sera sur une durée approximative de 6 à 7 mois compte tenu des étapes afférentes.

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5
Lancement, Élaboration des pièces réglementaires, Rédaction de la notice, Rédaction du dossier d'évaluation environnementale « au cas par cas ».	Envoi du dossier à la DREAL pour l'évaluation environnementale « au cas par cas », Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).	Réponse de la DREAL, Réponses des PPA, Délibération de mise à disposition au public.	Mise à disposition du dossier au public.	Approbation de la modification simplifiée, Mise à jour SIG du PLU pour téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'un projet de logements sur l'ensemble du tènement cadastré BN n°12, 13, 14, 121 répond aux objectifs démographiques et de densification de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt général que constitue une telle opération, à proximité du centre-ville, de la gare, et des équipements publics,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU pour autoriser ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention,

DECIDE de lancer une procédure de modification simplifiée pour autoriser un projet de logements pour les parcelles BN 12, 13, 14 121,

MANDATE un bureau d'études VERDI pour cette mission.

DELIBERATION N° 2021_065

ADMINISTRATION GENERALE - AVENANT N°1 ET AVENANT N°2 A LA CONVENTION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT - TRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Cyril QUINARD

Affaire suivie par : Florence BLANCHON

La ville de Moirans souhaite s'engager davantage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Pour rappel, une convention avec la Préfecture en date du 15 décembre 2016 acte la télétransmission :

- des délibérations du conseil municipal
- des décisions administratives
- des arrêtés du Maire

Il importe de poursuivre ce travail de dématérialisation initié par la délibération du 15 décembre 2016. En effet, cela constitue un enjeu de la transition numérique mais permet aussi de fluidifier et simplifier l'organisation du travail des collectivités territoriales.

A ce titre, il est proposé de renforcer la télétransmission avec la Préfecture pour ce qui concerne les actes de la commande publique et les actes budgétaires.

Pour ce faire, il convient de prendre 2 avenants à la convention du 15 décembre 2016 :

- Un avenant pour la télétransmission des actes de la commande publique, des concessions de service et de confier

au tiers de télétransmission Marcoweb-Demat-AWS-Légalité cette dématérialisation.

- Un deuxième avenant pour la télétransmission des actes budgétaires avec le tiers de télétransmission S2LOW par lequel les délibérations, les arrêtés et décisions administratives sont déjà dématérialisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2, L.3131-1 et L.4141-1,

VU la circulaire n°2019-03 relative à l'évolution de la transmission électronique des actes,

VU la délibération n°2016/15/12/01 autorisant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en ce qui concerne les délibérations du Conseil Municipal, les décisions administratives et les arrêtés,

VU la convention avec la Préfecture organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 24 mai 2017,

VU l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre ce travail de dématérialisation,

CONSIDÉRANT les divers avantages de la télétransmission notamment en ce qui concerne l'organisation du travail,

CONSIDÉRANT les enjeux de la transition numérique,

Il est donc proposé aux membres du Conseil

D'AUTORISER :

1) la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des actes de la commande publique et des

concessions de service ainsi que des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

2) Madame La Maire, ou son représentant à signer la proposition financière du tiers de télétransmission Marcoweb-Demat-AWS-Légalité,

3) Madame La Maire, ou son représentant à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Vu la circulaire n°2019-03 relative à l'évolution de la transmission électronique des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des actes de la commande publique et des concessions de service ainsi que des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant à signer la proposition financière du tiers de télétransmission Marcoweb-Demat-AWS-Légalité,

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant à signer les avenants n°1 et n°2 à la convention permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.